

République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 03 mars 2023

Date de la convocation: 28/02/2023

Membres en exercice :
7

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 5

Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Votants : 6

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Daniel ROUSSET

Excusés : Christine ARCHER

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent ARCHER

Délibération 2023_009 - Objet : Tarification débroussaillage à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillage de la commune est réalisé par la GAEC des Lilas qui réalise une facturation des heures en fin d'année. La tarification jusqu'en 2022 était de 40 euros de l'heure Hors Taxe.

Monsieur le Maire indique qu'une révision de la tarification pourrait être réalisée à partir de 2023, notamment en vue la hausse des coûts de l'énergie des derniers mois et l'inflation actuelle.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une nouvelle tarification à 45 euros de l'heure Hors Taxe, soit une augmentation de 11.25 % de tarif horaire.

La proposition de nouvelle tarification est soumise au vote du Conseil.

Considérant son implication, Monsieur Laurent ARCHER, est invité à ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'augmentation de 11.25% de la tarification horaire du débroussaillage;

VALIDE la tarification horaire du débroussaillage à 45 euros HT par heure de la part de la GAEC des Lilas;

VALIDE l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le ___ / ___ / 20___

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

